

p.B.51.14.21.20.Israël
 p.B.51.14.21.20.Cuba - ZX
 p.B.51.14.21.20.Nica

Berne, le 28 mars 1952.

CONFIDENTIEL

Monsieur le Chargé d'affaires,

Le Département militaire fédéral a dernièrement attiré notre attention sur le fait qu'une partie tout au moins d'un lot d'anciens canons de campagne de 7,5 cm. qui ne pouvaient plus être utilisés comme matériel d'ordonnance dans notre armée et avaient été vendus, certains au gouvernement de Nicaragua en 1948, d'autres à celui de Cuba en 1949, se trouverait actuellement en Israël. La délégation commerciale israélienne a récemment demandé au département précité, par l'intermédiaire d'une entreprise privée, de livrer 100'000 fusées du modèle utilisé pour ces canons, ce qui tendrait à confirmer ces informations.

Le contrat passé les 9 et 10 mars 1949 entre le service technique militaire et la société anonyme Hispano Suiza agissant pour le gouvernement cubain l'avait été sur la base d'une lettre du 5 janvier de la même année du ministre cubain de la défense nationale, M. Roman Nodal, certifiant entre autres que "le matériel et les munitions que nous (c'est-à-dire ledit ministère) désirons acheter sont destinés exclusivement à notre gouvernement et qu'ils resteront à l'intérieur de notre pays.". Or, peu après la vente des canons en question, des doutes s'étaient élevés quant à la véritable destination de ces pièces. Le gouvernement cubain déclara n'avoir ni acheté, ni reçu le matériel vendu; M. Nodal cessa de faire partie du gouvernement et affirma ne rien savoir de cette opération (lettre de notre consulat général à la Havane du 9 août 1949). L'affaire n'a jusqu'ici pas été éclaircie et nous n'avons plus reçu de communication de M. Blattner à ce sujet depuis le 30 octobre 1949 (vos références: 183/49; 205/49; 433/49; 565/49; 622/49).

Nous attacherions beaucoup de prix à obtenir des précisions sur ce cas. Nous vous rappelons que, comme vous le verrez dans les dossiers repris du consulat général, l'Hispano Suiza S.A. agissait sur la base d'un contrat du 3 février 1949 paraphé pour le gouvernement cubain par une personne dont la signature est difficilement lisible, mais qui doit être M. S. Ferscht. Les pouvoirs de celui-ci avaient eux-mêmes été confirmés par une déclaration du 8 février 1949 du chargé d'affaires Jose de la Luz Leon qui vous est connu de votre activité à Berne comme chef du protocole et sur le compte duquel vous savez à quoi vous en tenir.

A la Légation de Suisse,
La Havane.

./.

Dodis



- 2 -

Nous ajouterons encore qu'en 1948 et 1949 aucune autorisation d'exportation de canons pour l'Israël n'a été délivrée; ce n'est qu'en juin 1950 que l'exportation de matériel de guerre pour ce pays et les autres Etats du Moyen-Orient a été permise.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Affaires Politiques

sig. DECROUX